

LETTRE D'ENTENTE

intervenue entre

La Commission scolaire de
Montréal (ci-après « la
Commission »)

- et -

L'Association des cadres de Montréal
(ACM)

L'Association des cadres scolaires de
Montréal (ACSQ)

L'Association montréalaise des
directions d'établissement scolaire
(AMDES)

(ci-après « les associations »)

CONSIDÉRANT que la *Politique de dotation des postes de direction d'établissement scolaire* (ci-après nommée « Politique de dotation ») a été adoptée par la résolution XXVI à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 19 juin 2002 puis modifiée par la résolution XII adoptée à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 26 février 2003;

CONSIDÉRANT que, au moment des discussions entre les parties sur la mise à jour de la *Politique locale de gestion des gestionnaires de la CSDM*, certains articles de la Politique de dotation ont été étudiés;

CONSIDÉRANT les représentations formulées par les associations au regard des conditions d'admissibilité à une nomination régulière à un poste de direction et des situations particulières pour les directions;

CONSIDÉRANT le désir des parties de trouver, par entente, une solution satisfaisante à cette situation;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. les considérants font partie intégrante de la présente entente;
2. l'article 8 de la Politique de dotation est modifié comme suit :

8. Conditions d'admissibilité à une nomination régulière à un poste de direction

Pour que sa candidature soit considérée, en plus des qualifications minimales requises telles qu'elles sont inscrites dans le Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires, la personne doit être au service de la Commission dans un poste de direction ou de direction adjointe en nomination régulière depuis au moins deux (2) ans, et s'être engagée dans un programme de formation reconnu par la Commission dans le but de faciliter son intégration à la fonction.

De plus, le temps cumulé en affectation temporaire à titre de direction adjointe sera aussi considéré à raison de 50 % de sa durée afin d'atteindre les deux années minimales requises conditionnellement à ce que la personne détienne, au moment de l'affichage, un poste régulier et ait réussi sa probation.

La Commission peut nommer à un poste de direction un candidat de l'extérieur qui a 5 ans d'expérience comme direction d'établissement et dont le nom figure sur la liste d'admissibilité à la fonction de direction adjointe.

3. l'article 15 de la Politique de dotation est modifié comme suit :

15. Situations particulières pour les directions

À la suite d'une fusion d'établissements ou d'une annexion à un établissement, il y a affichage si cela a pour effet :

1. de faire changer la classe salariale de cet établissement;
2. d'augmenter, chez les jeunes, de plus de 40 % la clientèle pondérée MELS, inscrite au 30 septembre de l'année en cours.

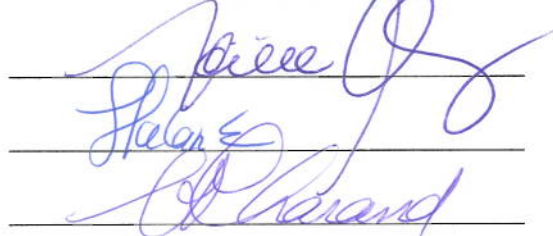
Dans les autres cas, l'établissement est offert à l'une des deux directions en place, d'après le critère suivant : l'expérience, y compris le temps fait en promotion temporaire, dans un poste de cadre d'établissement à la Commission. Lorsque les directions ont le même nombre d'années d'expérience dans la fonction, l'expérience dans une fonction à la Commission prévaut et, si nécessaire, l'expérience dans une fonction relative à l'éducation au niveau de la province.

Il y a également affichage dans les quatre (4) cas suivants :

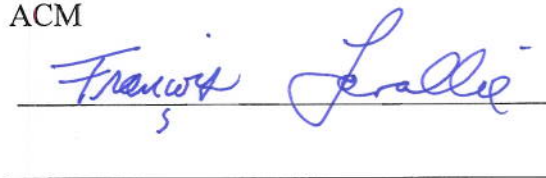
1. lorsqu'il y a une nouvelle école ou un nouveau centre;
 2. lorsqu'une école primaire devient une école secondaire;
 3. lorsqu'une école secondaire devient une école primaire;
 4. lorsqu'il est demandé à une direction d'école de prendre la responsabilité de deux (2) écoles.
4. les parties reconnaissent avoir lu et compris tous les alinéas et paragraphes de la présente entente et s'en déclarent satisfaites;
5. la présente entente prendra fin ou sera autrement modifiée dans le cadre du renouvellement de la Politique de dotation.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Montréal, ce 9^e jour du mois de novembre 2009.

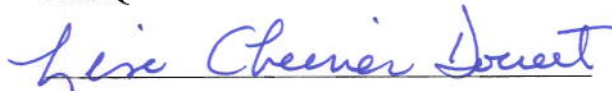
La Commission scolaire de Montréal



ACM



ACSQ



AMDES

